

Metro International S.A.

Société anonyme

Registered office: 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

Grand Duchy of Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 73.790

(the "Company")

STATUTS COORDONNES

- **CONSTITUTION du 29 décembre 1999**, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 261 du 6 avril 2000,
- **MODIFICATION du 20 avril 2000**, suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 643 du 8 septembre 2000,
- **MODIFICATION du 21 juillet 2000**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 15 du 10 janvier 2001,
- **MODIFICATION du 21 février 2001**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 885 du 16 octobre 2001,
- **MODIFICATION du 22 novembre 2001**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 535 du 5 avril 2002,
- **MODIFICATION du 27 mai 2003**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 733 du 10 juillet 2003
- **MODIFICATION du 17 octobre 2003**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1175 du 10 décembre 2003
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 13 janvier 2005**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 446 du 13 mai 2005,

- **MODIFICATION du 31 mai 2005**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1160 du 11 novembre 2005
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 6 juillet 2005**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1280 du 26 novembre 2005,
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 10 octobre 2005**, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 2012 du 26 octobre 2006,
- MODIFICATION du 27 mai 2008**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1541 du 20 juin 2008,
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 20 février 2009**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 643 du 25 mars 2009,
- **RECTIFICATIF du 16 février 2009**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 660 du 26 mars 2009,
- MODIFICATION du 24 février 2009**, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 792 du 11 avril 2009,
- **CONSTAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL du 23 septembre 2009**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro du ,
- MODIFICATION du 30 septembre 2009**, suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro du ,

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Article 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of **METRO INTERNATIONAL S.A.**

Article 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Article 3. Object.

The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), and to other entities, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any

transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, warrants, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Article 4. Duration.

The Company is formed for a unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Article 5. Corporate Capital

The Company has an issued capital of one million three hundred seventy-two Euros and sixty-four cents (EUR 1,000,372.64), divided into two hundred sixty-four million four hundred eighty-three thousand five hundred thirty-two (264,483,532) Class A voting shares, each without par value, and two hundred sixty-three million five hundred twenty-five thousand six hundred ninety-nine (263,525,699) Class B non-voting shares, each without par value."

The un-issued but authorized share capital of the Company is set at thirteen million four hundred fifty-four thousand five hundred Euros (EUR 13,454,500.-) divided into six billion two hundred million (6,200,000,000) Class A voting shares and eight hundred and ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred

and ninety-nine (899,999,999) Class B non-voting shares, each without indication of nominal value.

The un-issued but authorized share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

Within the limits of the authorized share capital set out in the present article, the board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the share capital, with or without share premium, within the limits of the authorized capital in one or more or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by contribution of claims, by capitalization of reserves or in any other manner determined by the board of directors;
- issue up to five billion three hundred million (5,300,000,000) warrants entitling their holders to subscribe for new Class A Shares upon exercise of the warrants and within the limits of the authorized capital, with or without share premium. Such new Class A Shares shall have the same rights as the existing Class A Shares. The other terms and conditions of the warrants shall be determined by the board of directors;
- upon exercise of the warrants, issue the relevant shares;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares and/or warrants. Nevertheless, shares shall not be issued at a price below their par value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the par value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

The board of directors is specially authorized to issue such new shares and/or warrants without reserving for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new shares and/or the warrants.

The authorization will expire on 24 February 2014 and can be renewed in accordance with the applicable legal provisions.

The Board of Directors is authorized to do all things necessary to amend article 5 of the present Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article. The board of directors is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore, the board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares and/or warrant or to do all things necessary to amend article 5 of the present Articles in order to

record the change of share capital following any increase pursuant to the present article." The Shareholders declare that they have received and accepted the special report of the board of directors of the Company contemplated by Article 32-3 (5) of the Law, to waive and, to the extent appropriate, cancel their preferential subscription rights in relation to the above-mentioned authorized share capital of the Company.

Article 6. Shares.

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form. The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Article 7. Board of Directors.

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provision of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Article 8. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the meeting of shareholders or the board will appoint another director or person as chairman *pro tempore* by a vote of the majority of shareholders or directors present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Article 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Article 10. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Article 11. Delegation of Powers.

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Article 12. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures of any director and one person designated by the board of directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board but within the limits of such power.

Article 13. Statutory Auditor.

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors ("commissaire(s) aux comptes") who need not be shareholders, or to the extent required by Luxembourg law to external and independent auditors ("réviseurs d'entreprises").

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Article 14. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Article 15. Annual General Meeting.

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Thursday of May of each year at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Article 16. Other General Meetings.

The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

Article 17. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

The holders of Class A shares of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share. The holders of Class B shares shall not have any voting rights, except in the circumstances described in the law, in which case the holders of Class B shares shall be entitled at each meeting of the shareholders at which they are entitled to vote to one vote for every Class B share.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits

Article 18. Fiscal Year.

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Article 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The holders of Class B shares shall be entitled to the greater of (i) a cumulative preferred dividend corresponding to 0.5% of the accounting par value of the Class B shares in the Company and (ii) 2% of the overall dividend distributions made in a given year.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation.

Article 20. Dissolution, Liquidation

The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

The Class B shares shall have preferential rights to the reimbursement of their contribution.

Chapter VII. - Applicable Law

Article 21. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Titre Ier. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Article 1er Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination **METRO INTERNATIONAL S.A.**

Article 2. Siège social.

Le siège social est établi à la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg-Ville par une décision du conseil d'administration..

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Article 3. Objet.

L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'actifs par tous moyens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés qui seraient actionnaires directs ou indirects de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou tout autre entité, étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par une quelconque disposition légale applicable;

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci."

Article 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute a tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II. - Capital, Actions

Article 5. Capital social

La Société dispose d'un capital social émis d'un million trois cent soixante-douze Euros et soixante-quatre centimes (1.000.372,64 EUR), représenté par deux cent soixante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-deux (264.483.532) actions de Catégorie A avec droit de vote, chacune sans valeur nominale, et deux cent soixante-trois millions cinq cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (263.525.699) actions de Catégorie B sans droit de vote, chacune sans valeur nominale.

Le capital social de la Société non émis mais autorisé est fixé à treize millions quatre cent cinquante-quatre mille cinq cents Euros (13.454.500,- EUR), divisé en six milliards deux cents millions (6.200.000.000) Actions de Catégorie A avec droit de vote et huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (899.999.999) Actions de Catégorie B sans droit de vote, chacune sans indication de la valeur nominale.

Le capital social de la Société non émis mais autorisé pourra être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires adoptées de la façon requise pour modifier les Statuts.

Dans les limites du capital social autorisé fixé au présent article, le conseil d'administration est autorisé et a le pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social, avec ou sans prime d'émission et dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles actions, contre un paiement en numéraire ou en nature, par apport de créances, par capitalisation des réserves ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration.

- émettre jusqu'à cinq milliards trois cents millions (5.300.000.000) de bons de souscription ("warrants") permettant à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles Actions de Catégorie A à compter de l'exercice des warrants et dans les limites du capital social autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions de Catégorie A devront conférer les mêmes droits que les actions de Catégorie A existantes. Les autres termes et conditions relatifs aux warrants devront être déterminés par le conseil d'administration;

- en cas d'exercice des warrants, émettre les actions correspondantes;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et du paiement des nouvelles actions et/ou warrants. Cependant, les actions ne pourront être émises à un prix inférieur à leur pair comptable. Si

la contrepartie payable à la Société pour les nouvelles actions émises excède le pair comptable de ces actions, l'excédant sera traité comme prime d'émission relative aux actions dans les comptes de la Société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles actions et/ou warrants sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants pour souscrire ou acquérir les nouvelles actions et/ou warrants.

L'autorisation expirera le 24 février 2014 et pourra être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables.

Le Conseil d'Administration est autorisé à prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 5 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article. Le conseil d'administration a le pouvoir de prendre et d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi. De plus, le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions et/ou warrants ou de prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 5 des présents Statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article."

Les actionnaires déclarent qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du conseil d'administration émis en conformité avec l'article 32-3 (5) de la Loi de renoncer et le cas échéant d'annuler leur droit préférentiel de souscription en relation avec le capital social actuel autorisé de la Société, mentionné précédemment.

Article 6. Forme des Actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative. La société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Titre III. - Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Article 7. Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur pour cause de décès, démission ou tout autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil

d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Article 8. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil désignera un autre administrateur ou une autre personne *pro tempore* par un vote majoritaire des actionnaires ou des administrateurs présents à une telle assemblée.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Article 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Article 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Article 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 12. Représentation de la société.

La Société sera engagée envers des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe d'un administrateur et une personne désignée par le conseil d'administration, ou dans le cadre de la gestion journalière par la signature individuelle d'une personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le conseil dans la limite d'une telle délégation.

Article 13. Commissaire aux comptes.

La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non ou, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, à des réviseurs d'entreprise.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à

ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires

Article 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Article 15. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis convoquant l'assemblée le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Article 16. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société l'exigent.

Article 17. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Les actionnaires de la Classe A de la Société auront droit à chaque assemblée générale des actionnaires à un vote par action. Les actionnaires de la Classe B n'auront pas de droit de vote, sauf dans les circonstances énumérées dans la loi, auquel cas les actionnaires de la Classe B auront droit à chaque assemblée des actionnaires à laquelle ils sont en droit de participer au vote à un vote par action de Classe B.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Article 18. Année sociale.

L'année sociale de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Article 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Les actionnaires de Classe B auront droit au montant le plus élevé entre (i) un dividende préférentiel cumulatif correspondant à 0,5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% du montant global des dividendes versés endéans une année.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Article 20. Dissolution, liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les Actions de Classe B auront des droits préférentiels au remboursement de leur contribution.

Titre VII. - Loi applicable

Article 21. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

**Pour statuts coordonnés,
Luxembourg, le 10 octobre 2009.**